

FINESS : 49 000 0635

Décision N° 2024-55

OBJET : délégation de signature

LE DIRECTEUR

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 30 juin 2023, portant nomination de Monsieur Christophe ROBERT en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Cholet à compter du 1er août 2023 ;

Vu le recrutement de Madame Hélène THOMAS, Attachée d'Administration Hospitalière à la Direction des Relations avec les Usagers, de la Stratégie, des Affaires Générales et de la Communication à compter du 01^{er} janvier 2012,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 17 décembre 2020, portant nomination de Monsieur Emmanuel GUIVARC'H, directeur adjoint au Centre Hospitalier de CHOLET,

Vu la décision n° 09-119-1 du 28 février 2009 portant nomination de Monsieur Vincent DEBURCK en qualité d'Ingénieur Hospitalier,

Vu l'arrêté du Centre National de gestion en date du 26 août 2016, portant nomination de Monsieur Eric MOREAU, Directeur Adjoint au Centre Hospitalier de CHOLET,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 7 mai 2020, portant nomination de Monsieur Aurélien MAUGARS, directeur adjoint au Centre Hospitalier de CHOLET,

Vu la décision n°09-119-1 du 28 Février 2009 portant nomination de M. Florian BETIL en qualité d'Ingénieur Hospitalier, et depuis le 1er juin 2024, Directeur adjoint, chargé de la direction du système d'information hospitalier,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2022 relatif à l'inscription par ordre alphabétique sur une liste d'aptitude et à l'affectation des élèves attachés d'administration hospitalière (promotion 2022) dont le cycle de formation à l'Ecole des hautes études en santé publique a été validé par le jury, affectant Madame Marie SALAGNAD, attachée d'administration hospitalière au Centre Hospitalier de Cholet,

Vu la décision n° 2024/1435 du 10 septembre 2024, portant nomination de Madame Isabelle LECHEVALLIER, adjoint des cadres au Centre hospitalier de Cholet depuis le 1^{er} juin 2024,

DECIDE :

Article 1er : de façon permanente, Madame Hélène THOMAS, Directrice Adjointe chargée de la DUPAG, est habilitée à signer, dans le cadre de ses missions définies et de son champ de compétences :

- L'ensemble des actes de gestion courante,
- Les courriers, actes, décisions, notes de service ou d'information nécessaires au fonctionnement de la direction dont elle a la charge,
- Les courriers concernant les relations avec les usagers,
- Les contrats de séjour, règlements intérieurs, et tous documents en lien avec les partenaires concernant la situation administrative des résidents accueillis en EHPAD,
- Les actes et courriers nécessaires à la gestion des relations avec les autorités de police et de justice,

- Les actes nécessaires à la gestion et mouvements des patients relevant de la santé mentale et admis en secteurs psychiatriques (notamment les admissions sans consentement et sauvegardes de justice) ;

Article 2 : Madame Hélène THOMAS a délégation permanente pour assurer l'encadrement des personnels de la DUPAG et notamment pour signer les documents relatifs à l'organisation du travail, les tableaux de service et les fiches d'absence pour congés annuels et repos au titre de la réduction du temps de travail.

Article 3 : De façon permanente, Madame Hélène THOMAS est habilitée à signer les appels à projets, l'ensemble des conventions de partenariats, les documents en lien avec les demandes d'autorisation d'activité et de renouvellement d'activité.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène THOMAS, Madame Marie SALAGNAD est habilitée à signer l'ensemble des courriers, documents, actes, contrats sus visés aux articles 1 et 2.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène THOMAS et de Madame Marie SALAGNAD, Madame Isabelle LECHEVALLIER est habilitée à signer l'ensemble des courriers, documents, actes, contrats sus visés aux articles 1.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène THOMAS, de Madame Marie SALAGNAD, et de Madame Isabelle LECHEVALLIER, l'administrateur de garde est habilité à signer l'ensemble des courriers, documents, actes, contrats sus visés à l'article 1.

Article 7 : La présente déclaration annule et remplace la précédente décision n° 2023-76 du 1er août 2023 et prend effet à compter du 25 septembre 2024.

Article 8 : Une ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur de Chef de Service comptable du centre des Finances Publique de Cholet, comptable du Centre Hospitalier, ainsi qu'aux intéressés.

Christophe ROBERT,



Directeur

Spécimen de signature

De Madame Hélène THOMAS



Spécimen de signature

De Madame Marie SALAGNAD



Spécimen de signature

De Madame Isabelle LECHEVALLIER

